



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

subventions

Question écrite n° 110376

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait qu'en général une commune ne peut subventionner une association que si celle-ci présente un intérêt pour les habitants de la localité. À ce titre, elle souhaiterait savoir s'il est possible d'allouer, par exemple, une subvention pour participer à des actions humanitaires en Afrique ou pour apporter une aide aux victimes d'une catastrophe naturelle dans un pays d'Amérique du Sud.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110376

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12074